



COMPTE-RENDU

Conseil Communautaire du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

En Exercice : 53 -

Présents : 39 -

Votants : 45 -

Le Président laisse la parole à M. Contamine et M. Ferry pour présenter le lancement du dispositif de Conseil en Energie Partagé (voir document annexé).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Décision modificative

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les intérêts d'emprunts suite à l'emprunt variable sur le budget Usine Relais pour les 3 dernières annuités.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler le titre émis à tort en 2020 à l'égard de la Société LUXEL dans le cadre de la promesse de bail signée avec elle, l'indemnité annuelle n'ayant été due que pour les années 2017 à 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives suivantes :
Sur le budget **annexe Usine Relais** :
Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 500,00		1 500,00
Autres bâtiments	615228	1 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	1 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 500,00		1 500,00

- Sur le budget **annexe ZA de St Eloy** :
Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	6 000,00		
Subventions exceptionnelles			774	6 000,00
TOTAUX EG AUX - FONCTIONNEMENT		6 000,00		6 000,00

- Sur le budget **principal** :

Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	6 000,00		
Autres subventions exceptionnelles			6748	6 000,00
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		6 000,00		6 000,00

Adopté à l'unanimité

2. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) 63

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'en vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Lorsque la commune ou l'Établissement Public Intercommunal (EPI) est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin, solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Président à représenter la Communauté de Communes et son CIAS au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
 - 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis
- d'autoriser le Président à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Vote contre : M. Roger Ollier
Adopté à la majorité

3. Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à a protection des données pour la Communauté de Communes et son CIAS

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er août 2022 ;
- d'approuver, le versement du forfait calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A (50€ HT)
 - > à 30 traitements : 70 h
- d'autoriser le Président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. Création de poste

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable des moyens généraux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'Attaché Territorial 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable des moyens généraux.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté alors par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Attaché.

Adopté à l'unanimité

5. Participation financière à la protection sociale complémentaire

Le Président indique que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

A compter du 1^{er} octobre 2022, la collectivité accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

- Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé.

- Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 15 € net mensuel.

- Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. Pour ce faire, l'agent devra fournir une attestation de labellisation.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

6. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international

Le Président laisse la parole à M. Favier qui rappelle que dans son action Enfance Jeunesse, la Communauté de communes a souhaité apporter une aide aux communes de son territoire qui engagent des chantiers jeunes bénévoles avec une association ou entreprise spécialisée afin de faire découvrir d'une part, notre patrimoine aux jeunes de tous horizons et d'autres part, permettre une interaction entre ces jeunes venus d'ailleurs et la jeune population de la Communauté de communes.

A ce titre et après concertation du Groupe de travail Enfance Jeunesse, il a été acté au Budget 2022 une participation de 2 000 € pour les Chantiers Jeunes Bénévoles. S'il n'y en a qu'un, il peut

prétendre à cette participation entière. S'ils sont plus nombreux cette somme serait alors divisée en répartition au nombre de chantiers réalisés.

Cet été 2022, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines conventionne avec l'Association CONCORDIA pour la réalisation d'un chantier jeunes bénévoles, lequel consistera à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés sur l'avant de la Maison des Associations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'enveloppe votée de 2 000 € pour ledit Chantier jeunes, porté par l'Association CONCORDIA sur la Commune de Saint-Eloy-les-Mines au mois de juillet 2022, en l'absence d'autres projets de chantiers programmés sur le territoire pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat (ci-annexée) avec ladite Association et la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui indique que le chantier, qui se terminera jeudi, est composé de 13 jeunes, entre 14 ans et 17 ans, qui travaillent sur la création d'une pergola, à côté de la maison des associations.

Abstention : M. Cédric Boilot
Adopté à l'unanimité

HABITAT

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui présente les deux scénarios qui s'offrent à la Communauté de Communes (voir document provisoire examiné par le groupe de travail ci-annexé).

Le Président indique que l'ensemble de l'Exécutif retiendrait le scénario OPAH Communautaire.

M. Cazeau souhaite savoir si la Communauté de Communes est capable de supporter les coûts de ce projet.

M. Sarre indique que les coûts d'ingénieries seraient pris en charge par l'EPCI et l'ANAH. Il ajoute que les travaux seraient financés par l'EPCI, l'ANAH, le Conseil Départemental et les communes.

Mme Lempereur souligne l'importance de s'engager dans une solidarité de territoire.

7. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
--------------	----------	-----------------------	-------------------	------------------------	---	---	---	---

Madame Claire LADRECH	PO	30 rue du Moulin Parrot - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	16 905,50 €	845,28 €	5,00%	12 488,58 €	74,00%
Madame Marcelle JACOBS	PO	39, rue des Forges - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'adaptation	5 749,48 €	287,47 €	5,00%	4 024,47 €	70,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Monsieur Paul DUPOUX	PO	Les Courtines - 63330 Saint-Maurice Près Pionsat	Travaux d'autonomie de la personne	8 056,87 €	403,00 €	5,00%	4 431,44 €	55,00%
Monsieur Jean Marcel TIXIER	PO	Lieu-dit NEUVILLE - 63330 Saint-Maurice-Près-Pionsat	Travaux d'autonomie de la personne	9 736,38 €	243,40 €	5,00%	5 111,59 €	52,00%
Monsieur Billy FRANCOIS	PO	43, Grand Rue 63330 PIONSAT	Précarité Energétique	16999,33	850,00 €	5,00%	12 549,56 €	74,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la

Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MOBILITÉ

9. Nouvelle Charte de fonctionnement du service Covoit'Santé63

Le Président laisse la parole à Mme Dubosset qui rappelle que dans le cadre du bon fonctionnement du service, des conducteurs bénévoles effectuent avec leur véhicule personnel des déplacements ponctuels pour permettre aux usagers de se rendre 0à un rendez-vous de santé. Dans le contexte actuel d'augmentation du coût des carburants, il apparait important de soutenir le pouvoir d'achat des bénévoles conducteurs.

Le nombre total de bénévoles reste toutefois fixe, au vu du contexte sanitaire, mais ce coût minimal limite le recrutement de nouveaux membres pour se développer. Du fait d'un nombre insuffisant de bénévoles, ceux disponibles ne sont pas forcément résidant à côté du lieu d'habitation de l'utilisateur en demande. Cela occasionne des dépenses en carburant plus importantes. Dans cette mesure et pour répondre aux demandes de trajets, les bénévoles sont ainsi contraints d'effectuer un nombre plus important de kilomètres, pour se rendre sur le lieu de prise en charge de l'utilisateur.

La démarche proposée contribue donc à rétribuer les bénévoles de façon plus équitable, par rapport à leur engagement, tout en observant une veille afin que le coût payé par les utilisateurs (en grande majorité du public précaire) ne soit pas un frein à l'adhésion au dispositif.

L'évolution de la contribution solidaire porterait sur une augmentation de 2 centimes du kilomètre sur les deux derniers paliers : -Plus de 15 km -Plus de 45 km

Les utilisateurs seront dûment informés de cette modification, en approuvant d'une signature, cette nouvelle charte de fonctionnement de Covoit'Santé63, avant toutes demande de trajets .

- Évolution de la contribution solidaire actuelle et proposition de nouveau coût.

	Ancien coût	Nouveau coût
Distance <15 KM	2 €	2 €
15 – 45 KM	0,13 cts d'€	0,15 cts d'€
Distance > 45 KM	0,09 cts d'€	0,11 cts d'€

Exemple de trajets effectués par Covoit 'Santé 63

DEPART	ARRIVEE	KILOMETRES	ANCIEN COUT	NOUVEAU COUT
ST ELOY LES MINES	MONTLUCON	64	5,76 €	7,04 €
ST ELOY LES MINES	CLERMONT -FERRAND (CHU la Chataigneraie)	142	12,78 €	15,62 €
SAINT GERVAIS D'Auvergne	MONTLUCON	102	9,18 €	11,22 €
SAINT GERVAIS D'Auvergne	CLERMONT -FERRAND (CHU Estaing)	122	10,98 €	13,42 €
PIONSAT	DESERTINES	68	6,12 €	7,48 €
PIONSAT	CLERMONT -FERRAND (32 BLVD PASTEUR)	152	13,68 €	16,72 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle charte de fonctionnement de Covoit'Santé63, selon les modalités de contributions solidaires définies dans celle-ci.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Avenant au contrat de vente à terme avec la société Caoutchoutière de Montaigut SOCAMONT

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui rappelle qu'un contrat de vente à terme a été établi entre le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint Eloy les Mines – Youx – Montaigut et la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT) en date du 25 février 2010, portant sur un ensemble industriel et le terrain attenant localisés au lieu-dit Le Viziers, sur la Commune de Montaigut (figurant au cadastre sous les numéros de parcelle A1636 et A 1649).

Ce contrat prévoyait le paiement d'un montant total de 671 254,16 € HT en 120 mensualités soit 119 mensualités égales de 5 593,78 € et 1 mensualité de 5 594,34 €, la première échéance correspondant au paiement du loyer de janvier 2010 et la dernière au paiement du loyer de décembre 2019.

Sur les années 2015, 2016, 2018 et jusqu'en février 2019, 21 mensualités n'ont pas été payées en Trésorerie suite à l'émission des titres par la Communauté de Communes. Suite à ces impayés, la Communauté de Communes a suspendu l'émission des titres dans l'attente d'un accord de rééchelonnement. L'accord trouvé en 2019 a conduit le Conseil Communautaire à délibérer le 18 septembre 2019. Le nouvel échéancier devait démarrer au 29 juillet 2019 jusqu'au 28 mars 2021.

Toutefois, en l'absence de régularisation devant notaire et compte-tenu de la période de Covid 19, la situation est restée en attente.

Le 7 mai 2021, un commandement a été établi par le Trésor public en recouvrement de plusieurs échéances. La Communauté de Communes a demandé la suspension du recouvrement des titres. A ce jour, l'ensemble des loyers a été titré pour recouvrement. La dette de la Société SOCAMONT s'élève à la somme de 152 431,06 €. Sur cette somme, 29 367,34 € sont d'ores et déjà en cours de remboursement dans le cadre du plan d'apurement des comptes de l'entreprise suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016 (redressement judiciaire).

Le 4 juillet 2022, Monsieur le Président a rencontré Monsieur Christophe THERON, Directeur général de SOCAMONT. Il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique. Un échéancier de paiement a par ailleurs été validé, en lien avec le Comptable public, afin de fixer de nouvelles dates de paiement pour la dette restante (hors plan d'apurement) laquelle s'élève à la somme de 123 063,72 €. Son règlement s'effectuerait par prélèvements le 15 de chaque mois, sur 48 mois (soit 4 ans) à compter du 15/09/2022 jusqu'au 15/08/2026, les mensualités s'élevant à la somme de 2 563,83 €, la Communauté de communes entendant renoncer au bénéfice des pénalités de retard sur la dette.

Afin d'entériner cet accord, il est nécessaire de mettre en place un avenant au contrat de vente à terme par acte authentique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Adopté à l'unanimité

11. Désignation des délégués au SICTOM des Combrailles

Vu la délibération n° 03-2022/04/07 du conseil municipal de Mouzeille concernant les nouveaux délégués au SICTOM, il convient de modifier la liste des délégués de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer la liste des délégués de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles comme suit :

Rémi	DUBOISSET
Muriel	GAILLET
Michel	CHASSAGNOL
Jean-Marie	SIMON
Annie	DARVENNE
Jean-Paul	TOUVERON

Rémi	BULIDON
Alain	GOMOT
Vicky	RATNIK
Emmanuelle	ESCAMEZ
Robert	DUBUIS
Jean-Paul	SAUNIER
Jean-Claude	LEDUC
Jean-François	TIXIER
Xavier	DONEAUD
Yves	GIDEL
Sébastien	RICHARDOT
Mathieu	THEVENET
Elie	CHAFFRAIX
Vincent	PECYNY
Coline	JEANNIN
Michelle	LECLACHE
Lucie	GUILLOT
Evelyne	VILCHENON
Pascal	DESCOS
Michel	PHELIPAT
Jean-Yves	ARNAUD
Guillaume	MATHIEU
Claire	LEMPEREUR
Margaux	PIQUELLE
Dominique	PRADEL
Bernard	LARVIN
Virginie	ARNAUD
Sébastien	CAVARD
René Michel	DEQUAIRE
Jean-Claude	TAUTOU
Gérard	DUBOSCLARD
Alain	LIZARD
Marc	BEAUSOLEIL
Bernard	GRAND
Carinne	CHARTIER
Marie-Paule	JARRIGE
Didier	HERVE
Romain	PERRONET
Leen	BUTTER
Catherine	LAUSSE DAT
Vincent	BARRIER

Jeannine	COUSSON
Christophe	DUPOUX
Lionel	FAURE
Gilles	GOUYON
Gérard	MOURLON
Damien	LABBE
Guy	MAQUAIRE
Jacques	LAGUET
Jocelyne	LELONG
Gilles	CHAMPOMIER
Nadine	CHARBONNIER
Thomas	BODY
Corinne	CHAGNON CORNADEAU
Jacqueline	GIDEL
Marie	ZOZIME
Annie	MEGE
Pierrette	TAUTOU
Marion	CAUVIN
Philippe	DUDYSK

12. Questions diverses

Mme Lelong indique avoir envoyé un courrier aux services de l'Etat pour avoir une reconnaissance en catastrophe naturelle suite aux gros orages de grêle et la réponse a été négative.

Mme Lelong regrette qu'un élu communautaire, également membre du Bureau et conseiller délégué, perçoive des indemnités alors qu'il ne participe quasiment à aucune réunion.

Le Président indique qu'il tiendra informé les élus de ce sujet ultérieurement.

Le Président laisse la parole à Mme Gourson qui indique qu'un courrier de l'EHPAD de Charensat, co-signé par le Président du CCAS, à été envoyé à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy afin de solliciter une aide financière. Mme Gourson ajoute que l'établissement a fait face à de grosses dépenses de personnel suite à la mise en place de la prime SEGUR.

Le Président répond en indiquant qu'un courrier de réponse allait être envoyé prochainement. Il ajoute en précisant que l'EPCI arrêta d'aider financièrement ses propres EHPAD et que ce n'était donc pas pour aider les EHPAD voisins. Il indique également que la commune de Charensat ne s'était jamais positionnée et n'avait jamais fait de retour officiel suite à l'étude de mutualisation.

Le Président laisse la parole à M. Boilot qui remarque qu'aucun article concernant la GEMAPI n'apparaît dans le bulletin communautaire.

Mme Bournat-Gonzalez répond qu'une double page était dédiée à la GEMAPI dans le bulletin communautaire précédent.

Le Président laisse la parole à Mme Tardivat qui tient à alerter sur les problèmes de désert médical sur le territoire.

Le Président lui indique qu'il ne faut pas oublier que c'est une compétence de l'Etat. Il précise que c'est un travail qui doit se faire en concertation avec les élus du territoire mais également avec le SMAD des Combrailles. Il rappelle également que la commune de Saint Eloy les Mines a racheté la

maison de santé afin de maintenir une activité et une attractivité du territoire en matière de médecine générale.

M. Palermo ajoute que 300 000€ ont été injectés dans ce bâtiment en 2 ans.

M. Gaumet rappelle que les élus se mobilisent et donne l'exemple du médecin salarié du Conseil Départemental qui devrait s'installer prochainement à Saint Gervais d'Auvergne.